



## Février 2016

- ✓ Le mot du Maire
- ✓ Calendrier
- ✓ Manifestations
- ✓ PLU et AVAP
- ✓ Événements festifs
- ✓ Associations
- ✓ Joies et peines
- ✓ Urbanisme
- ✓ Décisions du Conseil
- ✓ Agglo de Dreux

## Mairie

### Permanences

Mardi de 14h à 18h  
Samedi de 9h à 11h

Tél: 02 37 41 93 39  
Fax: 02 37 62 35 67

### Courriel :

[boncourt28.mairie@gmail.com](mailto:boncourt28.mairie@gmail.com)

### Site internet :

[www.boncourt-28.fr](http://www.boncourt-28.fr)

## Gîte communal

### Site internet

[gitecommunal-boncourt.com](http://gitecommunal-boncourt.com)

### Contact

02 37 41 93 39  
[gite.boncourt@gmail.com](mailto:gite.boncourt@gmail.com)

## Le mot du Maire



L'année 2015 s'est terminée sur des événements tragiques qui ont bouleversé la France jusque dans ses plus petits villages et parmi eux, Boncourt. Naturellement nos pensées sont allées tout particulièrement aux familles et amis des victimes. Malgré tout une note d'espoir nous a été donnée en fin d'année avec la Conférence mondiale sur le climat pour sauvegarder notre planète. Vous le savez, à Boncourt, cette notion de « qualité environnementale » a toujours prévalu. Nous continuerons donc en 2016 à tout faire pour vivre ensemble le mieux possible dans un village qui privilégie un environnement de qualité et de convivialité.

Au cours de 2015 nous avons encore développé l'activité du gîte, ce qui nous a permis d'investir pour améliorer son équipement. Amélie, qui a contribué efficacement au lancement du gîte, est appelée à d'autres fonctions mais continuera, à Boncourt, à temps partiel. Virginie prendra le relais pour assurer la nouvelle saison qui s'annonce prometteuse. A l'occasion du budget, nous présenterons un point précis sur les résultats du gîte pour l'année 2015.

Comme prévu, l'accessibilité à la mairie, pour les personnes en situation de handicap a été réalisée.

Nous avons commencé les travaux pour le Plan Local d'Urbanisme et l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui vont nous occuper pendant deux années (voir article dédié). Nous tenons à ce que chacun puisse s'exprimer librement sur ce projet ; un classeur sera mis à la disposition du public, et nous vous invitons à venir aux deux réunions publiques prévues cette année. Vous trouverez sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage toutes les informations utiles pour participer à ces réunions.

En 2016, malgré un contexte budgétaire très contraint et la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taxes locales, nous engagerons des travaux à la mairie pour améliorer les conditions de travail et l'accueil du public.

Dans ce contexte budgétaire nous n'avons pas remplacé Yann Hébert et nous avons mis en place une coopération avec les communes voisines pour la mutualisation du personnel et du matériel. A terme, cela pourrait préfigurer un regroupement plus étroit entre les communes de la vallée.

Je profite de cette occasion pour remercier chaleureusement une fois encore tous les bénévoles qui contribuent aux activités du village et ceux et celles qui par leur travail nous évitent des dépenses externes.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une année 2016 aussi bonne que possible.

*Jean-Claude DELANOË*

## Calendrier

- 8 mai : cérémonie au monument aux Morts, suivie d'un vin d'honneur
- 10 et 11 septembre : réunion des Boncourt de France dans la Meuse

## Manifestations

- Dimanche 7 février : foire puériculture (salle des fêtes)
- Samedi 26 mars : marche nocturne (salle de mairie)
- Samedi 18 juin : fête du village
- Dimanche 04 septembre : foire à tout (Mottey)

## Urbanisme : Élaboration d'un PLU et d'une AVAP

BONCOURT possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1990. Ce document doit être adapté au nouveau cadre législatif des lois Grenelle et ALUR prenant en compte les principes du développement durable.

Par délibération du 9 octobre 2014, pour répondre à ces enjeux et favoriser une maîtrise de la consommation de l'espace, la commune a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU) .

Parallèlement, la commune a décidé de se doter d'une Aire de Mise en Valeur de L'Architecture et du Patrimoine (AVAP) afin de préserver le patrimoine bâti, naturel et paysager, et de prendre ainsi le relais du POS sur des aspects non pris en compte dans le PLU. L'AVAP complète le PLU en encadrant l'évolution du bâti existant ainsi que les constructions neuves.

Lancées en octobre 2015 les études se dérouleront sur une durée d'environ 24 mois (études et procédure administrative). Elles devraient s'achever en fin d'année 2017.

Pour mener à bien ce projet et afin que chacun puisse s'exprimer librement, la commune mettra en place une démarche de concertation :

- Mise en place d'un classeur/registre qui retracera au fur et à mesure les différentes étapes d'élaboration du PLU et de l'AVAP. Ce document recueillera également les courriers envoyés à l'attention de M. le Maire.
- Animation de deux réunions publiques de présentation des études et d'échanges avec la population.
- Rédaction d'articles dans le bulletin municipal.
- Mises à jour régulières du site internet de la commune. (<http://www.boncourt-28.fr/>)

Pour plus d'informations, voir "questions/réponses" en pages 5 et 6

### Les événements festifs de fin d'année



L'atelier maquillage et celui des ballons ont permis d'attendre le goûter dans la gaîté.

Un grand merci au Père Noël pour la distribution des jouets aux enfants.



**Aux nouveaux habitants :**  
**Pensez à inscrire vos enfants sur les listes de la mairie**



Le déjeuner des anciens, toujours très apprécié, a eu lieu au Manoir d'Anet où l'accueil est toujours aussi chaleureux et la prestation de qualité.

## 2015 avec Vivre à Boncourt



Carnaval de printemps



Juin, fête du village "antillaise"



Septembre, foire à tout

Les incontournables  
marches nocturnes à  
chaque changement  
d'heure



Halloween : le bal des petits  
monstres



Novembre, soirée Beaujolais, on s'amuse et on danse



Vivre à Boncourt vous attend encore nombreux pour cette année 2016 en compagnie du nouveau bureau  
Président : Julien Muhlach, Trésorière : Sandrine Brohet, Trésorière Adjointe : Cristina Sampaio, Secrétaire : Audrey Muhlach  
**Rejoignez-nous !**

<http://vivre-a-boncourt.wix.com/vivre-a-boncourt> [vivre.a.boncourt@gmail.com](mailto:vivre.a.boncourt@gmail.com) 06 76 60 05 15

### Les Cyclos de Boncourt

Affilié à la Fédération Française de Cyclo-tourisme, le club regroupe une vingtaine de membres. Trois manifestations seront organisées en 2016.

- 9 avril : Brevet audax 100 km
- 30 avril : Boncourt Bernay Boncourt audax 200 km

- 1 et 2 octobre : Challenge du Centre.  
A cette occasion, Boncourt accueillera 350 à 400 cyclos. Nous aurons besoin de l'aide de nombreux bénévoles. (Challenge déjà organisé en 2003)

Les cyclos se retrouvent le jeudi et le dimanche à 9h (hiver) ou 8h30 (été) place de l'Église pour une sortie conviviale route ou VTT.

Licence 2016 : 58€

[cyclosdeboncourt@hotmail.fr](mailto:cyclosdeboncourt@hotmail.fr)

### Amicale des Pêcheurs Boncourtois

L'Amicale des Pêcheurs Boncourtois est ouverte à tous. Ses membres se font un plaisir d'accueillir de nouveaux adhérents.

- Adultes boncourtois : 30 €
- Adultes hors commune : 40 €
- Enfants boncourtois (- de 16 ans) : gratuit
- Enfants hors commune (- de 16 ans) : 15 €
- Pêche à la journée : 15 € (20€ les jours de lâchers).

Président : M. LEFORT (02 37 41 46 57)  
Trésorière : Mme FOURRIER (02 37 41 48 09)  
Secrétaire : M. OUALLE (02 37 41 46 21)

Prochaine AG : le samedi 13 février 2016 à 11h, (en Mairie)



## Cercle des archers

Pour la 2<sup>ème</sup> année, le Cercle des Nouveaux Archers propose de partager les joies du tir à l'arc à Boncourt un après-midi par semaine et le samedi matin en extérieur, ainsi que le mercredi à Anet de 16h30 à 18h, à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase.

Nos entraînements, essentiellement ludiques, préparent également ceux qui le souhaitent à la compétition.

Nous avons participé au concours en salle de Nogent le Roi et nous préparons le prochain concours en salle à Dreux, ainsi que plusieurs concours extérieurs, nature et 3D.

Nos entraînements ont pu s'enrichir cette année de quelques cibles 3D grâce à la participation généreuse de la société Joly Plastics à Ezy sur Eure et nous nous sommes régalés lors de notre tir nocturne d'Halloween avec les bonbons offerts par Simply Market à Anet. Un grand merci à eux.

Vous pouvez encore nous rejoindre en contactant Isabelle au 02 37 82 02 43 ou Alain au 06 95 93 05 19.

### Joies et peines (depuis février 2015)

21/02	Gabin Maillet	naissance
13/06	Patrick Bellencontre avec Brigitte Desportes	mariage
7/07	Roger Cantone	décès
16/09	Valentin Gravina	naissance
3/11	Camille Clément	naissance

### Urbanisme

Demandes préalables acceptées en 2015 :

20/01	Joulin	Modification façade
24/02	Mairie	Aménagement accessibilité mairie
24/02	Poirier	Division de terrain
4/08	Brulé	Parking + modification façade
6/10	Mairie	Aménagement accessibilité église

*Pour toute demande d'un dossier d'instruction d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, demande de travaux y compris clôtures, piscine, assainissement), se présenter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.*

### D'un conseil municipal à l'autre... les points à retenir

#### octobre 2015 :

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offres qui a étudié les deux propositions reçues, le conseil retient le cabinet BE-AUA, pour élaborer le futur PLU assorti d'une AVAP (détail dans l'article dédié).

Le maire informe le conseil d'un rapprochement avec les communes de Berchères et de Saint Ouen Marchefroy pour mutualiser les travaux, le contrat de Yann Hébert prenant fin le 15/01/2016.

#### décembre 2015 :

Diverses délibérations sont prises pour valider le nouveau schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure et Loir qui précise les nouvelles compétences obligatoires d'ici à 2020 (pas de modification pour ce qui concerne Boncourt).

Le contrat d'avenir d'Amélie Haye arrivant à son terme, il est reconduit pour un an et sera partagé avec le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Berchères. Amélie n'effectuera plus que 15 heures par semaine pour le gîte.

**Nota :** Les comptes rendus des conseils sont consultables sur notre site internet : [www.boncourt-28.fr](http://www.boncourt-28.fr)



Le Transport « A la demande » Linéad (TAD) est à la disposition de toutes les personnes de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il permet de se déplacer pour 1,90€ entre Boncourt et quatre communes environnantes, la gare de Marchezais et Dreux.

Pour réserver : appeler la veille entre 8h et 18h au 09 70 82 06 21.

Une brochure détaillant les modalités sera diffusée par l'Agglo courant février dans chaque boîte aux lettres.

A l'occasion des 10 ans de la médiathèque de l'Odysée, à Dreux, du 1<sup>er</sup> au 5 mars, l'inscription d'un an sera gratuite pour les nouveaux abonnés ; des animations seront proposées dont une vente de livres d'occasion (de 1€ à 5€ chaque livre).

## Le PLU et l'AVAP en 7 questions

### 1. Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Instauré par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette révision s'inscrit désormais dans un contexte législatif où les préoccupations environnementales sont devenues centrales. Ainsi, la révision du Plan Local d'Urbanisme doit être réalisée au regard des dispositions des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR.

### 2. A quoi sert le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme définit le projet de développement de la commune à court et moyen termes en cohérence avec les autres documents de planification comme par exemple le Schéma de Cohérence Territoriale appelé SCoT ou le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Plan Local d'Urbanisme régit l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal. Il concerne toutes les parcelles, qu'elles soient privées ou publiques. Il détermine notamment les droits à construire. Le Plan Local d'Urbanisme s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation du sol, comme les déclarations préalables, les permis de construire ou les permis d'aménager.

### 3. Que contient le PLU ?

#### Le rapport de présentation :

Ce diagnostic du territoire recense les principaux besoins présents et futurs sur la base d'analyses telles que : l'état initial de l'environnement, les formes urbaines, les modes de déplacements, les risques présents sur le territoire, etc. Il explique les choix qui seront retenus dans le Plan Local d'Urbanisme et en évalue les incidences sur l'environnement.

#### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

C'est l'élément central du Plan Local d'Urbanisme. C'est un outil de communication et d'explication du projet politique communal. Son rôle est d'énoncer les enjeux de développement de la commune et les orientations retenues.

#### Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Les orientations permettent de préciser, sur certains secteurs sensibles ou en évolution, les principes d'aménagement plus ou moins détaillés (sous forme de texte explicatif accompagnés ou non de schémas) à respecter pour tous travaux ou constructions.

#### Le règlement et le zonage :

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, réalisé sous la forme d'articles, définit les règles d'utilisation des sols et de construction applicables pour chaque parcelle. Ces règles varient en fonction de la zone concernée dont le type et les limites sont précisés dans les documents graphiques.

le zonage distingue quatre grands types de zone : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) les zones naturelles et forestières (N).

#### La liste des Emplacements Réservés :

Il s'agit des parcelles concernées par un projet particulier, bien identifié, et pour lesquelles aucune autre destination que celle définie dans le PLU n'est envisageable.

#### Les annexes :

Les annexes permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables en matière d'occupation du sol qui ne dépendent pas du droit de l'urbanisme. Elles comprennent notamment la liste des servitudes d'utilité publique ou encore le schéma d'assainissement de la commune.

#### 4. Quel document d'urbanisme s'applique pendant l'élaboration du PLU ?

Le POS en vigueur reste celui qui s'applique sur la commune jusqu'à l'approbation du PLU, c'est-à-dire courant 2016.

#### 5. Qu'est-ce qu'une AVAP ?

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est **une servitude d'utilité publique**. Son élaboration, à l'initiative de la commune, s'inscrit comme pour le PLU dans un contexte législatif où les préoccupations environnementales sont devenues centrales. Ainsi, l'élaboration de l'AVAP doit être réalisée au regard des dispositions des lois Grenelle I et II.

Ce document est élaboré conjointement entre les services de l'Etat (DRAC) et la commune. Il s'agit ainsi d'un document concerté.

*En AVAP, sous certaines conditions, des accompagnements financiers existent pour les travaux respectant les contraintes réglementaires.*

#### 6. A quoi sert l'AVAP ?

L'AVAP a pour objectif la préservation et la mise en valeur des patrimoines architectural, urbain, paysager et archéologique, en y associant la problématique environnementale et une prise en compte de la question des énergies renouvelables et des différents supports et mises en œuvre favorisant la maîtrise énergétique.

L'AVAP doit **être compatible** avec le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.

En conclusion, l'AVAP offre à la commune, un outil concerté permettant la préservation de sa structure historique, de ses ensembles patrimoniaux identitaires, et des grands enjeux paysagers qui font la qualité du territoire aujourd'hui, il s'agit donc d'une démarche complémentaire au PLU.

#### 7. Que contient l'AVAP ?

##### Un diagnostic

Ce document de synthèse porte sur les différents patrimoines du territoire : architecture, structure urbaine, paysage et archéologie. Il comprend une approche environnementale mettant en évidence le fonctionnement énergétique du bâti ancien et évaluant les capacités des différents types de bâti à accueillir des éléments contribuant au développement des énergies renouvelables.

##### Un rapport de présentation :

Il présente les objectifs de préservation et de mise en valeur découlant du diagnostic, et la justification des dispositions retenues permettant de répondre à ces objectifs.

##### Un plan des périmètres de l'AVAP

Ce plan définit le territoire sur lequel le règlement de l'AVAP va s'appliquer, ainsi que les éventuels secteurs permettant d'apporter des précisions au règlement en fonction d'un enjeu spécifique.

##### Un règlement :

Le règlement écrit traduit réglementairement les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et contient des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes. Il intègre un aspect prospectif, ainsi que des prescriptions relatives au traitement des espaces et éléments de paysages sensibles d'un point de vue patrimonial. Il est accompagné du règlement graphique (la carte des qualités architecturales et paysagères) permettant la localisation précise des éléments faisant l'objet d'une protection ou de prescriptions complémentaires. Y figurent également la gradation des différentes protections.